ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomeurs

Question écrite n° 11271

Texte de la question

M. Gilles de Robien appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultes financieres que rencontrent les demandeurs d'emploi dans la recherche de cet emploi. Le cout de cette recherche, qui necessite de plus en plus une reelle infrastructure et des moyens de deplacement, est un handicap supplementaire pour les jeunes diplomes sans ressources ou les plus demunis. Ce cout tres eleve est un facteur d'inegalite tres important face a la recherche d'un emploi et de plus decourage bien souvent meme les plus motives. Les centres ANPE sont actuellement tres limites dans l'aide qu'ils peuvent apporter pour le remboursement de ces frais puisque ce soutien financier ne concerne, et encore de facon tres limitee, que les personnes qui percoivent moins de 2 000 francs par mois. Il lui demande dans quelle mesure cette aide ne pourrait pas etre etendue aux demandeurs d'emploi dont les ressources sont superieures a 2 000 francs par mois dans des cas bien precis tels que entretiens d'embauche ou deplacement pour un concours.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les couts de transport occasionnes aux demandeurs d'emploi par leurs recherches d'emploi. L'ANPE dispose chaque annee de moyens budgetaires integres a sa subvention, destines a faciliter la mobilite des demandeurs d'emploi, sous la forme de bons de transport gratuit et d'indemnites de recherche d'emploi. Toutefois, l'attribution d'une aide a la mobilite geographique n'est pas un droit : elle constitue une participation forfaitaire aux frais engages par l'usager pour sa recherche d'emploi. La prescription releve en outre de la responsabilite du directeur d'agence locale, qui apprecie au cas par cas, prealablement a chaque deplacement, en fonction de la situation particuliere de l'interesse.

Données clés

Auteur : M. de Robien Gilles
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11271
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 705
Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1307